

# ASSISTANCE DIRECTE AUX VICTIMES DE LA TORTURE ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS

OCTOBRE 2015

## RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PROGRAMME **SANAD 2015**



**OMCT**  
Réseau SOS-Torture



# ASSISTANCE DIRECTE AUX VICTIMES DE LA TORTURE ET DES MAUVAIS TRAITEMENTS

OCTOBRE 2015

## RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PROGRAMME **SANAD 2015**



**OMCT**  
Réseau SOS-Torture

## Remerciements

L'OMCT souhaite exprimer ses remerciements aux bailleurs de fonds du programme SANAD, notamment la Confédération suisse, l'Union européenne, la République d'Allemagne et le Programme des Nations Unis pour le Développement. Le contenu du rapport relève toutefois de la seule responsabilité de l'OMCT et ne doit en aucun cas être interprété comme reflétant l'opinion des institutions la soutenant.



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral des  
affaires étrangères DFAE



UNION EUROPEENNE



Avec l'appui du :  
Projet de soutien à l'opérationnalisation  
du processus de justice transitionnelle



Ce rapport a été conçu et réalisé par l'équipe du bureau de l'OMCT en Tunisie.

---

L'OMCT autorise la libre reproduction d'extraits de cette publication à condition que crédit lui soit rendu et qu'une copie de la publication portant l'extrait soit envoyée à son siège.

# Table des matières

<b>1. Introduction .....</b>	<b>9</b>
<b>2. Contexte .....</b>	<b>10</b>
<b>3. Qu'est-ce que SANAD? .....</b>	<b>11</b>
3.1 Pourquoi Sidi Bouzid et le Kef ? .....	11
3.2 Qui sont les bénéficiaires de SANAD ? .....	11
3.3 Qui oriente les victimes de torture et de mauvais traitements vers SANAD ? .....	12
3.4 Quels sont les services offerts par SANAD ? .....	12
3.5 Fonctionnement de SANAD .....	12
<b>4. Réalisations de SANAD .....</b>	<b>13</b>
4.1 Assistance directe .....	13
4.2 Renforcement des capacités .....	14
<b>5. Analyse et évaluation du programme d'assistance directe de SANAD .....</b>	<b>14</b>
5.1 Analyse des profils des bénéficiaires .....	14
5.1.1 Profil de bénéficiaires .....	14
5.1.2 Violations .....	15
5.1.3 Impact des violations sur les bénéficiaires .....	17
5.2 Analyse des dossiers juridiques.....	17
5.2.1 Enquête préliminaire .....	17
5.2.2 Phase d'instruction .....	18
5.2.3 Désistements .....	18
5.2.4 Analyse de l'assistance juridique .....	18
5.3 Analyse des dossiers sociaux .....	19
5.3.1 Services offerts .....	19
5.3.2 Avec qui SANAD travaille-t-il? .....	21
5.3.3 Orientation .....	21
5.4 Analyse financière .....	21
5.4.1 Coûts de l'assistance en chiffres.....	21
5.4.2 Coût total moyen par bénéficiaire .....	22
<b>6. Analyses et évaluations externes .....</b>	<b>22</b>
6.1 Conclusions d'évaluation des services de SANAD par les bénéficiaires (2014) .....	22
6.2 Evaluation de l'assistance juridique .....	23
6.3 Evaluation de l'assistance psychologique .....	24
6.4 Evaluation d'assistance sociale .....	24
<b>7. Conclusions .....</b>	<b>26</b>
7.1 Points forts de SANAD .....	26
7.2 Défis à surmonter par SANAD .....	26
<b>8. Recommandations à SANAD : .....</b>	<b>27</b>
8.1 Consolidation des compétences juridiques .....	27
8.2 Consolidation des compétences sur le plan socio-médical .....	27
8.3 Sensibilisation .....	27
8.4 Suivi / Évaluation .....	27
<b>9. Recommandations émises par SANAD .....</b>	<b>28</b>
9.1. Sensibilisation .....	28
9.2 En matière juridique et institutionnel .....	28
9.3 En matière socio-médical .....	29

## Preface

L'accompagnement de la transition démocratique était la motivation essentielle qui a amené l'OMCT à ouvrir un bureau à Tunis en septembre 2011 faisant suite à un engagement de longue date aux côtés des organisations tunisiennes et des victimes de torture sous l'ancien régime.

Ce processus est un grand challenge qui requiert une persévérance infatigable, de la patience, du pragmatisme et des actions positives pour soigner les fractures du passé et garantir la non-répétition.

Vu l'ampleur du recours à la torture et aux mauvais traitements durant l'ancien régime, la page ne pourrait être tournée que si les besoins spécifiques à chaque victime sont soigneusement traités et que s'il est mis fin à l'impunité.

Le traitement de ces problématiques est la raison d'être de Sanad. Mais ce programme, aussi ambitieux soit-il, ne peut qu'appuyer l'action de l'Etat.

Malgré les quelques initiatives étatiques, telle que l'instauration de l'instance nationale pour la prévention de la torture, nous constatons que dans ce volet, les autorités tergiversent en laissant un bon nombre de victimes sans voie de recours et dans le désarroi : dans le désarroi en raison des difficultés pour bénéficier de certains droits, dans le désarroi en raison du manque d'assistance et du bénéfice d'un traitement spécifique, dans le désarroi en raison de la persistance de l'impunité.

Certes le projet Sanad – à l'origine une initiative conjointe de l'OMCT et de l'OCTT qu'on salut pour toutes ses actions en faveur de la lutte contre la torture et les mauvais traitements qui ne datent pas d'aujourd'hui – a accompli de multiples réalisations notamment dans le domaine social et médical en faveur des victimes et ce avec la collaboration des services étatiques.

Mais cette réussite ne doit pas cacher l'autre revers de la médaille notamment en ce qui concerne les obstacles qu'affronte notre projet dédié aux victimes concernant l'accès à la justice et ce malgré le travail laborieux qu'effectue Sanad dans ce domaine. Ce constat nous inquiète car cette situation met en péril les efforts pour la prévention de la torture et des mauvais traitements et par-delà la bonne marche de la transition démocratique.

Face à la persistance de la torture et de l'impunité, nous ne désespérons pas et nous comptons sur les autorités pour une nouvelle réflexion sur la prévention de la torture et des mauvais traitements et pour un meilleur traitement des dossiers des victimes. Cette réflexion – comme le présent rapport l'illustre – doit être centrée sur les victimes de torture qui continuent souvent à souffrir de traumatismes et qui attendent que justice soit faite.

Quoi que nous considérons que l'assistance aux victimes est essentiellement une responsabilité de l'Etat, nous aspirons à éteindre et élargir nos champs et domaines d'action afin que les services de Sanad puissent offrir une prise en charge des victimes aussi large que possible.

La transition démocratique est encore aisément réalisable car la Tunisie a bien adopté les principales conventions internationales relatives aux droits de l'Homme et a réussi à adopter une nouvelle Constitution qui garantit de nouveaux acquis.

Le défi serait de mettre en œuvre ces dispositions constitutionnelles et conventionnelles aussi bien à travers des réformes juridiques et institutionnelles que par la vulgarisation de la culture des droits de l'Homme.

Ceci est un défi à court terme, mais dans l'immédiat et sans attendre, la réhabilitation des victimes, dont l'accès à la justice fait partie, devrait être considérée comme une préoccupation centrale à laquelle il faut donner des réponses.

Finalement, je saisis l'opportunité pour exprimer mes remerciements à celles et ceux qui ont accompli ce travail remarquable, notamment les équipes de notre bureau à Tunis, nos amis et partenaires de l'OCTT, et avant tout les équipes de nos centres SANAD dirigées par Hend Khechine.

Je profite également de l'occasion pour exprimer notre reconnaissance aux bailleurs de fonds du programme SANAD. Votre présence à nos côtés sera toujours fondamentale pour que tous ensemble on garantisse que nulle circonstance ne puisse jamais permettre de tolérer la torture.

Gerald Staberock  
Secrétaire général  
OMCT

Genève/Tunis, le 31 octobre 2015

## Liste des acronymes

ATFD	-	Association tunisienne des femmes démocrates
CDIS	-	Centres de défense et d'intégration sociale
DPS	-	Division de la promotion sociale
DRAS	-	Direction régionale des affaires sociales
LTDH	-	Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'Homme
OCTT	-	Organisation contre la torture en Tunisie
OMCT	-	Organisation mondiale contre la torture
ONG	-	Organisation non-gouvernementale



## 1. Introduction

En Septembre 2013, à l'initiative de l'Organisation Mondiale Contre la Torture (OMCT) et de l'Organisation Contre la Torture en Tunisie (OCTT), deux centres de conseil et d'orientation ont été ouverts à Sidi Bouzid et au Kef. Ces centres fournissent une assistance juridique et sociale gratuite aux victimes de torture et de mauvais traitements, et servent aussi de plaques tournantes régionales pour tous ceux qui s'impliquent dans la lutte contre la torture et l'impunité. A l'occasion de la célébration du deuxième anniversaire de ce programme – connu sous l'appellation de 'Sanad', l'OMCT a mené une enquête sur la contribution des deux centres dans la transition démocratique tunisienne, et sur l'assistance réelle offerte aux victimes de torture et de mauvais traitements.

Le présent rapport évalue dans quelle mesure Sanad a réussi à atteindre ses objectifs, et met l'accent sur les défis et les obstacles qui restent à traiter. Le rapport propose ensuite diverses recommandations relatives aux mesures qui restent à prendre afin de garantir l'accès à la justice pour les victimes de torture et de mauvais traitements dans les plus brefs délais.

## 2. Contexte

En septembre 2011, l'OMCT a ouvert son bureau à Tunis. Cette présence sur le terrain a permis de renforcer le partenariat avec la société civile locale et de mieux accompagner les autorités durant la phase de transition démocratique que vit le pays, notamment pour ce qui est de la prévention contre la torture et les mauvais traitements et la lutte contre l'impunité. Pendant les 60 années précédentes la violence étatique et les actes de torture étaient répandus et systématiques<sup>1</sup>, et la surveillance des acteurs nationaux et internationaux étaient très limitée. La pratique de la torture était profondément enracinée dans l'appareil de sécurité étatique, et les tortionnaires étaient à l'abri des poursuites.

Le départ de l'ancien président tunisien, Zine el Abidine Ben Ali, le 14 janvier 2011 a donc laissé entrevoir un grand espoir pour que la Tunisie fasse des choix et entreprenne des mesures en faveur de la démocratie et du respect des droits humains. La « Révolution du Jasmin » a donné l'occasion à la Tunisie de réfléchir sur son passé, et de rassembler les diverses parties prenantes, au moment où elle entreprenait des réformes fondamentales sur les plans institutionnel, politique, législatif et social.

Ces quatre dernières années, la Tunisie a fait un grand pas dans le sens de la réforme institutionnelle et législative en matière des droits humains, et a commencé à se débarrasser du lourd héritage que lui a légué l'ancien régime. Ainsi, concernant la prévention de la torture et des mauvais traitements, la Tunisie a renforcé, tant au niveau législatif qu'au niveau institutionnel, son arsenal juridique par de nouvelles mesures, dont notamment :

- La nouvelle Constitution adoptée le 27 janvier 2014 qui interdit la torture dans son article 23 et rend ce crime imprescriptible.
- La loi organique n°43 du 23 octobre 2013, relative à l'Instance nationale pour la prévention de la torture qui a fait suite à l'adoption en juillet 2011 du Protocole facultatif à la convention contre la torture (OPCAT).

- La réforme de l'article 101 bis du Code pénal qui définit et incrimine la torture.
- L'adoption de la loi organique n°53 du 24 décembre 2013 relative à l'instauration de la justice transitionnelle et à son organisation qui inclut la torture parmi les atteintes graves aux droits humains à traiter par l'Instance Vérité et Dignité.

Cependant, on trouve au sein même de ces avancées certaines lacunes juridiques qui ont pu ou pourraient engendrer des obstacles dans la lutte contre la torture et les mauvais traitements, et le recouvrement des droits des victimes. En outre, ces réformes n'ont pas été jusqu'à aborder le dysfonctionnement de la justice ordinaire, particulièrement pour ce qui concerne les affaires de torture et de mauvais traitements. Cela a conduit à la poursuite de ces pratiques et à la persistance de l'impunité jusqu'après la révolution, ce qui entrave de manière inquiétante le processus de transition démocratique, et altère la confiance que les victimes et les autres citoyens ont dans les institutions et autres corps de l'Etat. Jusqu'à aujourd'hui, aucun tortionnaire n'a été publiquement reconnu coupable d'exactions commises avant ou après la révolution. Cette impunité reste aujourd'hui l'obstacle principal dans la prévention de la torture. Cela peut être interprété par des forces de sécurité comme un signe que les actes de torture continueront à rester impunis.

C'est dans ce contexte que l'OMCT et l'OCTT ont établi le programme SANAD en mars 2013, pour palier l'absence d'un programme de réhabilitation et d'appui direct pour les victimes de torture. Le programme s'est fixé cinq objectifs principaux, qui s'alignent sur les objectifs plus larges de l'OMCT, à savoir : le plaidoyer et le lobbying, l'assistance directe, la sensibilisation et le renforcement des capacités. Ces objectifs peuvent être résumés comme suit:

1. **La prévention de la torture et des mauvais traitements par le plaidoyer et l'assistance technique.**
2. **L'assistance directe aux victimes de la torture et des mauvais traitements par un appui dans la préparation de leurs dossiers juridiques et sociaux.**

<sup>1</sup> Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Juan E. Méndez, suite à sa mission en Tunisie en 2011

3. Le renforcement du rôle des avocats et de la société civile dans la protection des droits de l'Homme et dans l'application de la loi.
4. La lutte contre l'impunité.
5. La sensibilisation du grand public.

Etant donné que des allégations de torture (y compris des cas de morts suspectes de détenus) continuent à être enregistrées régulièrement, il reste évident que SANAD a encore beaucoup de travail à entreprendre. Mais avant d'arriver à l'éradication définitive de la torture, des victimes auront toujours besoin d'un appui direct leur permettant d'accéder à la justice et aux services socio-médicaux, et le pays a toujours besoin de stratégies et de programmes de plaidoyer et de sensibilisation.

### 3. Qu'est-ce que SANAD?

Un bureau de coordination de l'OMCT à Tunis travaille avec deux centres de conseil régionaux dans le nord-ouest et le centre du pays. Chaque bureau régional se compose de trois personnes, qui se spécialisent dans l'assistance juridique et sociale, et dans l'orientation vers le soutien médical et psychologique. Ce personnel compte aussi sur un grand pool d'expertise que forment le réseau des avocats, les professionnels de la santé, et des groupes actifs au niveau des communautés locales, pour apporter un soutien aussi complet que possible aux victimes et à ceux qui en ont besoin.

Bien que l'objectif principal de SANAD soit l'assistance directe aux victimes, il joue aussi un rôle important dans les objectifs plus larges de l'OMCT. En effet, les témoignages des victimes servent

à renforcer le travail de plaidoyer auprès des autorités et du gouvernement. Par exemple, plusieurs bénéficiaires de SANAD

ont partagé leurs expériences à travers des projets tels que l'exposition photographique «Sous le Jasmin»<sup>2</sup>, organisée par l'OMCT pour sensibiliser

SANAD [سناد]  
EST LE MOT ARABE  
POUR LE SOUTIEN

<sup>2</sup> <https://fr-fr.facebook.com/ExpositionSousLeJasmin>



la société aux dommages causés par la torture et la violence étatique en Tunisie.

#### 3.1 Pourquoi Sidi Bouzid et le Kef ?

La décision d'implanter les deux centres de SANAD à Sidi Bouzid et au Kef a été prise en partie dans la perspective d'assurer une couverture des services SANAD à l'ensemble du pays, et surtout de privilégier les régions les plus reculées où sévit encore un niveau de pauvreté et d'injustice très élevé.

Géographiquement, le centre du Kef couvre la région du nord, et celui de Sidi Bouzid les régions du sud et du centre du pays.

#### 3.2 Qui sont les bénéficiaires de SANAD ?

Les bénéficiaires de SANAD peuvent être des victimes<sup>3</sup>, directes ou indirectes, des violations

<sup>3</sup> La définition de victime ici se base sur l'article 3de l'Observation Générale No.3 du Comité Contre la Torture : « On entend par «victimes» les personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions constituant des violations de la Convention. Une personne devrait être considérée comme étant une victime, que l'auteur de la violation ait été ou non identifié, appréhendé, poursuivi et reconnu coupable et indépendamment de tout lien de parenté ou d'autre nature qui peut exister entre l'auteur et la victime. Le terme de «victime» inclut également les membres de la famille proche ou les ayants cause de la victime ainsi que les personnes qui ont subi

suivantes : torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; violence d'agents publics ; arrestation et/ou détention arbitraires ; disparition forcée ; mort suspecte dans un lieu de détention.

Les bénéficiaires peuvent être : des Tunisiens ayant subi des violations en Tunisie ; des Tunisiens ayant subi des violations à l'étranger ; des étrangers, ayant subi des violations en Tunisie.

### 3.3 Qui oriente les victimes de torture et de mauvais traitements vers SANAD ?

La source principale d'orientation vers SANAD pour les victimes de torture et de mauvais traitements a été le réseau d'avocats de SANAD. Toutefois, au fur et à mesure que SANAD a gagné en réputation et en notoriété, ce sont des professionnels de la santé, des associations, et parfois des bénéficiaires qui ont conduit d'autres victimes vers SANAD.

### 3.4 Quels sont les services offerts par SANAD ?

Lors d'une demande d'assistance, le personnel des centres SANAD au Kef ou à Sidi Bouzid accueille les citoyens-demandeurs, s'assure que leur situation cadre avec le mandat de SANAD, les écoute, et constitue un dossier juridique et/ou social en vue d'entreprendre les démarches nécessaires.

#### Assistance juridique

En cas de besoin d'une assistance juridique, le centre désigne un-e avocat-e dans la ville de résidence de la victime pour prendre en charge son affaire devant les tribunaux.

L'avocat-e constitue un dossier juridique puis dépose la plainte et suit l'affaire jusqu'au jugement définitif. SANAD accompagne le bénéficiaire et coordonne avec l'avocat tout au long des procédures.

---

un préjudice alors qu'elles intervenaient pour venir en aide à la victime ou pour empêcher qu'elle ne devienne victime. Le terme « survivant » peut dans certains cas être préféré par les personnes qui ont subi le préjudice. Le Comité emploie le terme juridique de « victimes » sans préjudice d'autres termes qui peuvent être préférables dans des contextes précis. »

#### Assistance sociale et médicale

Une assistance sociale est fournie en cas de besoin; le centre oriente la personne, l'accompagne et intervient directement pour son compte auprès des services publics et des services associatifs de la place.

L'assistance sociale peut inclure un ou plusieurs des services suivants:

- facilitation des procédures auprès de l'administration publique ;
- orientation aux services médicaux, psychiatriques, etc. ;
- accès aux services d'autres associations.

SANAD assure un suivi jusqu'à l'accomplissement de la mission.

### 3.5 Fonctionnement de SANAD

Le projet SANAD est un travail collectif et collégial. Le projet SANAD est un travail collectif et collégial. Les six membres permanents du personnel des centres SANAD travaillent en étroite collaboration avec un réseau d'avocat-e-s, répartis sur tout le territoire tunisien. Ce réseau a été constitué par l'OMCT et l'OCTT spécialement pour traiter les cas individuels qui sont pris en charge par les centres SANAD.

Avant sa prise de fonction, le personnel de SANAD a bénéficié d'une série de formations en matière de droits humains et de prise en charge des victimes de torture. Une formation multidisciplinaire continue à leur être dispensée chaque fois que cela est nécessaire.

De leur côté, les avocats du réseau ont reçu une formation sur les standards internationaux des droits humains en matière de protection contre la torture et les mauvais traitements, et plus particulièrement en matière de dépôt de plaintes. Une fois par an les avocat-e-s du réseau se réunissent pour s'échanger sur leurs expériences et pour discuter des nouveaux enjeux comme la justice transitionnelle.

Les avocats et le personnel des centres bénéficient

de consultations périodiques avec des experts juridiques pour étudier les dossiers reçus et définir des stratégies d'intervention adéquates.

Sur le plan socio-médical, le personnel de SANAD travaille avec les professionnels du secteur des affaires sociales et de la santé et veille à avoir une connaissance et une pratique à jour de la législation et des procédures en vigueur.

Il est important de noter qu'au moment où les centres Sanad se sont installés au Kef et à Sidi Bouzid, il n'y avait aucune structure équivalente en Tunisie qui pouvait offrir des conseils ou un partage d'expériences sur la gestion d'un programme d'assistance directe. De ce fait, les équipes de Sanad ont dû en faire l'apprentissage sur le terrain, et le développement et l'amélioration de leurs structures et de leurs systèmes de travail sont en constante évolution.

## 4. Réalisations de SANAD

### 4.1 Assistance directe

L'accueil et la prise en charge des victimes ont commencé immédiatement à l'ouverture des centres SANAD, en mars 2013, cinq mois avant la célébration officielle de l'ouverture des deux centres, qui a eu lieu en septembre 2013 en présence de M. Gerald Staberock, Secrétaire général de l'OMCT, et de Me Radhia Nasraoui, Présidente de l'OCTT. Ces deux dernières années, les centres SANAD ont pris en charge les dossiers juridiques et/ou sociaux de **118** bénéficiaires<sup>4</sup>.

Parmi celles-ci :

- 69 ont bénéficié d'une assistance sociale et médicale.
- 98 ont bénéficié d'une assistance juridique.
- 71 ont déposé plaintes.

### 4.2 Renforcement des capacités

Depuis Septembre 2013, le programme SANAD a organisé 11 ateliers de formation pour les diverses parties prenantes dans la lutte contre la torture et l'impunité, dont des dizaines d'avocats de son propre réseau, des magistrats, des médecins, des psychologues, des agents de l'ordre et des travailleurs sociaux et des partenaires de la société civile. Ces ateliers ont mis l'accent sur le développement des compétences et l'accroissement de la connaissance dans les domaines suivants :

- Le droit international et national en matière de torture et de mauvais traitements.
- Le dépôt de plaintes, et les stratégies légales à appliquer dans les tribunaux tunisiens.
- Le recueil de témoignages des victimes de la torture et des mauvais traitements et de leurs familles.
- Les symptômes psychologiques qui résultent de la torture et des mauvais traitements.
- L'impact de la torture sur la société au sens large.
- La réinsertion des victimes de torture et de mauvais traitements dans la société.

Les évaluations des participants confirment le rôle utile et important de ces ateliers dans le renforcement de leurs capacités à fournir un appui aux victimes de la torture et à leurs familles, et à s'occuper de leurs dossiers juridiques et sociaux.

SANAD continue à collaborer avec toutes les parties prenantes qui s'impliquent dans le soutien aux victimes de torture et de mauvais traitements. Chaque fois que SANAD identifie l'existence d'un besoin spécifique de savoir faire au niveau de son réseau d'avocats, de la société civile, ou des institutions publiques, il y apporte des réponses par des ateliers.

<sup>4</sup> Toutes les statistiques dans le présent rapport comprennent des données jusqu'au 01/09/2015

## 5. Analyse et évaluation du programme d'assistance directe de SANAD

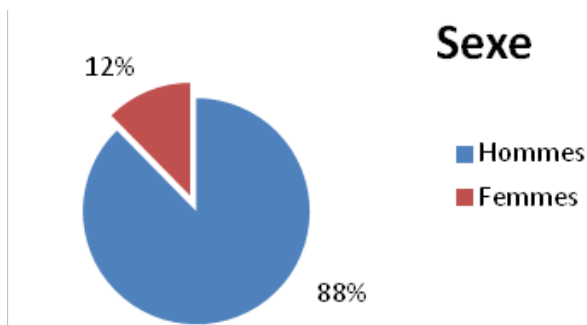
Une analyse suivante du programme d'assistance directe de SANAD se divise en quatre parties :

- Le profil des bénéficiaires
- L'assistance juridique
- L'assistance sociale et médicale
- L'aide financière

### 5.1 Analyse des profils des bénéficiaires

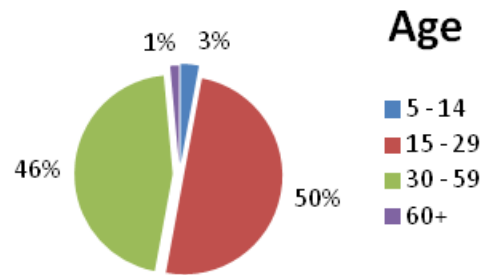
Des questionnaires remplis dans le cadre d'une évaluation des besoins des bénéficiaires, ont permis à SANAD d'établir un profil général des victimes bénéficiaires et de leurs familles. Les informations recueillies rendent possible d'identifier les groupes sociaux qui sont les plus exposés à la torture et aux mauvais traitements, les auteurs des violations, et les lieux où les violations sont perpétrées.

#### 5.1.1 Profil de bénéficiaires

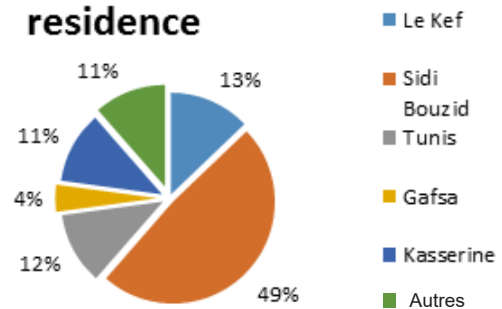


<sup>5</sup> **Gouvernorat de résidence:** 'autres' comprend Médenine (Jerba), Nabeul (Menzel Tmim), Mahdia, Sousse, Sfax et Béja (Testour).

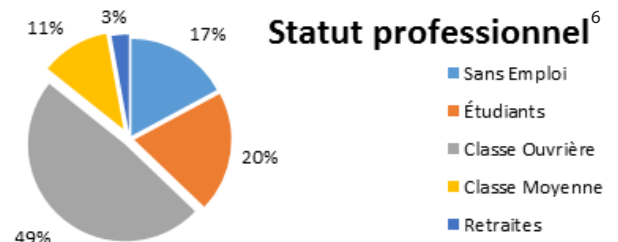
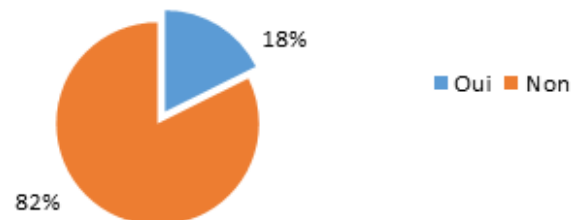
<sup>6</sup> **Statut Professionnel:** font partie de la classe moyenne, les enseignants, les commerçants et les prestataires de services. La classe ouvrière comprend: les ouvriers, les femmes de ménage, les maçons, les serveurs, les vendeurs de rue, les paysans.



#### Gouvernorat de résidence<sup>5</sup>



#### Affiliation politique syndicat / association



Bien que ces taux ne reflètent pas nécessairement de façon représentative la répartition effective des victimes de torture et de mauvais traitements puisqu'ils portent sur les seules victimes qui ont cherché l'appui de SANAD, on peut tout de même affirmer que la majorité est constituée d'hommes, jeunes et appartenant à des milieux pauvres. Cela concorde avec les prévisions des initiateurs du programme.

Il est important de noter que parmi les 53% de bénéficiaires constituant les deux premières tranches d'âge (5 –14 ans et 15 - 29 ans), cinq étaient des mineurs au moment où la violation a eu lieu. Le plus jeune bénéficiaire n'avait, lui, que 12 ans. 50% des bénéficiaires de SANAD appartiennent à la tranche d'âge des 15-29 ans, qui selon l'Institut National de la Statistique de Tunisie, représente 27% de la population nationale<sup>7</sup>.

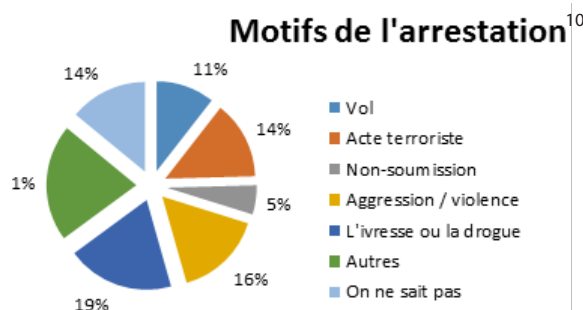
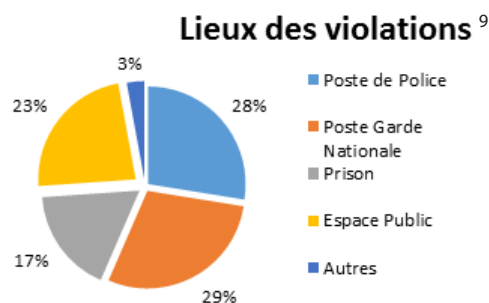
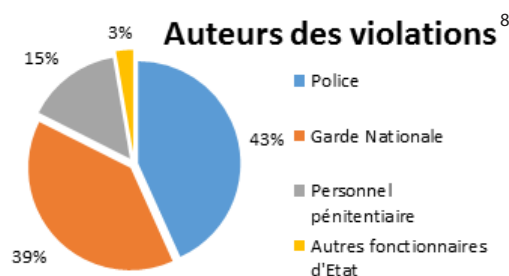
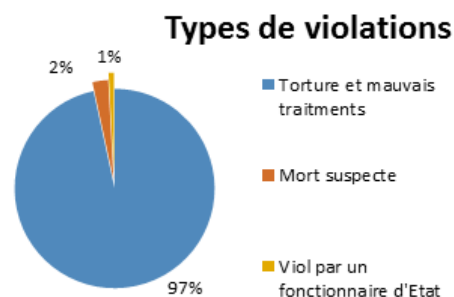
Il est aussi intéressant de noter que d'après le profil des bénéficiaires de SANAD, il ne semble pas y avoir de corrélation entre l'affiliation politique ou associative et le degré du risque d'être victime de torture ou de mauvais traitements.

Compte tenu de la localisation des deux centres SANAD et du bureau central de l'OMCT, il n'est évidemment pas surprenant que la répartition géographique des bénéficiaires à ce jour montre une concentration dans et autour du Kef, de Sidi Bouzid et de Tunis. Ces chiffres ne reflètent pas, certes, la répartition réelle des cas de torture à travers la Tunisie, et plus d'efforts sont nécessaires pour établir la meilleure façon d'assurer une couverture et un rayonnement plus larges de SANAD sur l'ensemble du pays.

Le statut professionnel des bénéficiaires fournit un indicateur important sur leur origine et sur leur statut socio-économique. Deux tiers (2/3) des bénéficiaires sont au chômage, ou appartiennent à la classe ouvrière. Un cinquième (1/5) comprend des étudiants ou des élèves. Nous ne pouvons pas conclure ici que le milieu socio-économique d'une personne soit un facteur déterminant dans l'exposition à la torture et aux mauvais traitements. Nous devons signaler que l'impact de la torture est plus dur pour les personnes à faible revenu, et que

leur capacité à accéder à la justice, ou à demander l'aide médicale et sociale appropriée, s'en ressent.

### 5.1.2 Violations



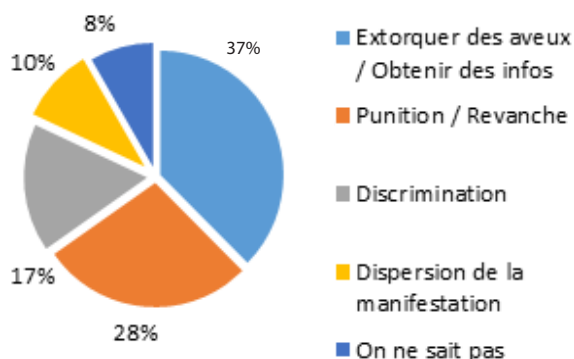
<sup>8</sup> **Auteur de violation** : « Autres fonctionnaires d'Etat » comprend un douanier, et un fonctionnaire du ministère de l'intérieur.

<sup>9</sup> **Lieu de Violation**:«Autres» comprend un cas à l'hôpital, et un cas dans le contrôle des frontières.

<sup>10</sup> **Motif d'arrestation**: « Autres » comprend des cas de fraude, d'infraction au code de conduite, d'immolation, d'incitation à l'émeute, du blocage de la circulation, de possession d'arme, de magie noire, de refus de divulguer l'information, de traversée illégale de la frontière.

<sup>7</sup> Institut National de la Statistique : <http://www.ins.nat.tn/indexen.php> [dernier accès: 01/09/2015]

## Raisons des violations



Selon la loi tunisienne en vigueur, une personne pourrait être placée en garde à vue pour une durée maximum de 6 jours (pour les affaires relatives au terrorisme, la nouvelle loi anti-terroriste prévoit une garde à vue pouvant atteindre 15 jours). Une personne peut être détenue préventivement en prison pour une période allant jusqu'à 14 mois qui équivaut à la durée maximale de l'instruction. Sanad n'a été saisi d'aucun cas où ces limites auraient été dépassées.

La majorité des bénéficiaires SANAD se présentent comme des victimes de torture et de mauvais traitements. Aucun dossier de disparition forcée, de détention arbitraire ou d'exécution parajudiciaire n'a été soumis à SANAD. En revanche, il a été enregistré trois plaintes pour morts suspectes.

Plus de 80% des allégations de torture et de mauvais traitements rapportés à SANAD mettent en accusation la police ou la garde nationale. La majorité des faits présumés ont eu lieu dans des postes de police et de la garde nationale, au cours de la garde à vue. La nécessité d'améliorer les mesures de protection pour les personnes pendant cette période est d'ailleurs un élément qui a été relevé par le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants dans son rapport de 2014 sur la Tunisie.

Le nombre de cas de torture et de mauvais traitements signalés ayant eu lieu lors de la détention en prison est également élevé. C'est pourquoi il existe un besoin pressant pour des mécanismes

clairs et efficaces au sein du système pénitentiaire pour le dépôt de plaintes et pour leur examen.

«[...] L'absence de garanties juridiques et procédurales efficaces régissant l'arrestation, l'interrogatoire et la détention en garde à vue de suspects continue à rendre les personnes arrêtées extrêmement vulnérables à la torture et aux mauvais traitements dans la pratique. Le risque d'abus est particulièrement accentué au cours des premières heures de la privation de liberté, et les mauvais traitements sont le plus fréquemment signalés préalablement à l'enregistrement de l'arrestation par la police, et au cours de la période de détention en garde à vue juste après l'enregistrement.»<sup>11</sup>

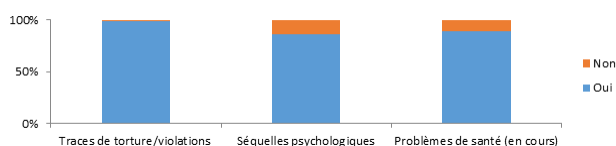
Les motifs d'arrestation des bénéficiaires sont divers, ce qui signifie qu'il n'y a pas de corrélation entre les actes de torture et de mauvais traitements et le genre d'affaires pour lesquels les victimes sont poursuivies ou arrêtées. Par contre, il est inquiétant que dans 14% des cas, le bénéficiaire ignore la raison de son arrestation.

Nous ne pouvons pas être certains des intentions de l'agresseur au moment où il aurait commis des actes de torture ou de mauvais traitements. Par contre, nous relevons que 37% des bénéficiaires de SANAD prétendent que la principale raison pour laquelle ils auraient subi la torture était de leur extorquer des aveux ou des informations. Cela confirme que certains agents de force de l'ordre continuent à percevoir la torture et les mauvais traitements comme un moyen de mener une enquête. 45% des bénéficiaires considèrent avoir été torturés pour des raisons de discrimination, de punition ou de représailles. Dans les deux cas, on constate un abus de pouvoir flagrant. Cela renforce la thèse que les auteurs des exactions ne craignent pas d'être tenus responsables. Il reste donc un vrai besoin de réformer la culture institutionnelle du secteur sécuritaire.

<sup>11</sup> Paragraphe 67, 2014 Rapport de suivi du Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, Juan E. Méndez, en Tunisie



### 5.1.3 Impact des violations sur les bénéficiaires



La quasi-totalité des bénéficiaires portait des traces physiques de torture à la suite de l'agression. Dans plus de 80% des cas, SANAD détient la preuve photographique et/ou un diagnostic établi par des professionnels de la santé dont des experts légistes.

89% des bénéficiaires continuent à souffrir de problèmes de santé physique qui se manifestent sous des formes diverses, à savoir des problèmes de vision, d'articulations, de motricité, et des problèmes dentaires, urinaires et respiratoires. Il y a même un bénéficiaire qui se plaint d'avoir attrapé la tuberculose en détention.

De la même manière, 86% des bénéficiaires souffrent de séquelles psychologiques ayant résulté directement de l'agression qu'ils ont subie. Cela va des troubles du sommeil à la perte de mémoire et à diverses phobies.

Tous ces impacts se répercutent en plus de la personne directement concernée son milieu familial et social.

#### Dégâts Matériels

Les exactions sont souvent accompagnées de dépravations des biens personnels, de vol d'argent, de bijoux et même de biens de plus grande valeur comme une voiture. Il arrive aussi que les agresseurs interviennent auprès des employeurs des victimes pour qu'ils les renvoient. Quatre bénéficiaires l'ont déclaré.

### 5.2 Analyse des dossiers juridiques

SANAD a prodigué son assistance à **71** bénéficiaires à porter plainte pour torture et mauvais traitements devant des tribunaux tunisiens. Les plaintes soumises aux tribunaux, se répartissent comme suit :

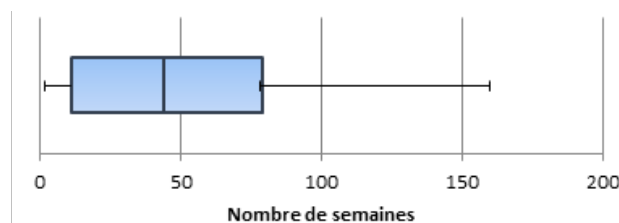
Etapes	Nombre
Affaires en phase d'enquête préliminaire	27
Affaires en phase d'instruction	29
Affaires en phase d'appel	3
Affaires classées par la justice	5
Désistement des victimes	7

Pour que les victimes de torture et de mauvais traitements accèdent à la justice, il est essentiel que la justice soit capable de rendre des jugements équitables et avec la célérité requise. Déposer une plainte ou s'en abstenir ou se rétracter après l'avoir fait dépend pour beaucoup du degré de confiance qu'on a dans la justice.

Justice DIFFÉRÉE  
est justice REFUSÉE

Le temps qui prend l'examen d'une plainte représente aussi un élément important qui encourage ou dissuade les victimes de porter plainte et de se battre pour leurs droits jusqu'au bout. Le fait que les différentes étapes des procédures judiciaires prennent beaucoup de temps comme cela est illustré ci-dessous, représente l'obstacle premier que rencontrent SANAD et ses bénéficiaires.

#### 5.2.1 Enquête préliminaire<sup>12</sup>



	Semaines
Durée minimale	2
Quartile Inférieur	11
Médiane	44
Quartile supérieur	79
Durée maximale	159

<sup>12</sup> Le début de l'enquête préliminaire a été défini comme le moment où une plainte est déposée.

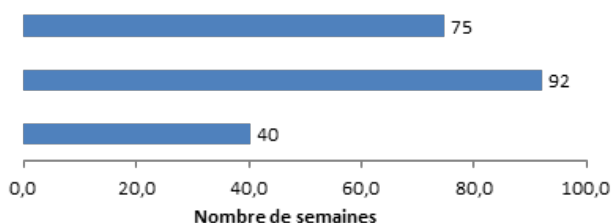
Le graphique et le tableau ci-dessus ont été réalisés sur la base des données relatives à 18 plaintes pour lesquelles l'enquête préliminaire a été achevée. Ils montrent une grande disparité entre la durée minimale et la durée maximale de la phase d'enquête préliminaire de la procédure judiciaire, allant de deux semaines jusqu'à plus de trois ans. Mais même au sein de la gamme interquartile, il reste un écart substantiel de 68 semaines, ce qui rend très difficile de prévoir la durée probable de chaque affaire.

En plus de ces cas, SANAD continue de soutenir 27 bénéficiaires supplémentaires dont les affaires sont encore au stade de l'enquête préliminaire. Parmi ces 27 cas, plus de la moitié sont bloqués à ce stade depuis plus de 16 mois et 20 % depuis près de 2 ans. Ces retards peuvent être fortement dissuasifs pour les bénéficiaires, et agir comme un frein à la réalisation de la justice. Or, justice différée est justice refusée.

### 5.2.2 Phase d'instruction

Parmi toutes les affaires que SANAD a prises en charge ces deux dernières années, il n'y en a que trois qui ont donné lieu à des décisions de clôture d'instruction. Ce nombre minime ne permet pas de tirer des conclusions relatives à la durée moyenne de l'instruction.

#### Durée de la phase d'instruction pour les trois affaires dont l'instruction été achevée



Des 29 affaires, plus de la moitié sont en instruction depuis plus de 30 semaines. L'instruction de l'une de ses affaires a même dépassé 100 semaines.

En outre, dans tous les cas où une décision a été déjà prononcée, le juge a estimé qu'il n'avait pas de preuves suffisantes, où il a conclu que le dossier ne permettait pas d'identifier le coupable. Au cas où les bénéficiaires concernés décident de contester ces décisions ils auront encore une autre fois à affronter des retards longs et inacceptables.

### 5.2.3 Désistements

Cinq bénéficiaires ont choisi de retirer leur plainte à mi-parcours. Cela se présente comme une preuve supplémentaire de la difficulté qu'il y a de présenter une plainte officielle contre des fonctionnaires de l'Etat. Dans au moins trois cas, les bénéficiaires ont déclaré que la principale raison pour le faire, était la crainte de représailles.

### 5.2.4 Analyse de l'assistance juridique

Alors que SANAD fait de sa part le maximum pour ses bénéficiaires – en soumettant les plaintes dès que possible, et en assurant un suivi régulier avec les avocats et les tribunaux - l'avancement des dossiers individuels demeure tributaire de l'efficacité du système juridique et de sa bonne volonté. La capacité de SANAD à faire accélérer la marche des affaires des bénéficiaires fait face à une justice qui, malgré les réformes, demeure inopérante en matière de torture et de mauvais traitements.

Le Rapporteur spécial sur l'Indépendance des Juges et des Avocats a appris le [...] manque d'information sur le moment où les jugements sont rendus, et la nécessité de se rendre physiquement au tribunal pour déposer personnellement les documents et pour faire le suivi des cas. Elle a été informée qu'il n'y avait pas d'infrastructure de technologie de l'information pour l'allocation automatique ou la gestion de cas, aucune base de données d'enregistrement du nombre, du type et de l'état des cas devant les tribunaux ou des statistiques significatives produites sur celui-ci ou publiés.

La difficulté de l'accès à l'information et l'absence de toute infrastructure efficace permettant de suivre les dossiers individuels, est une question qui a été d'ailleurs soulignée par le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats suite à sa mission en Tunisie de novembre 2014.<sup>13</sup>

Le fonctionnement administratif insuffisant a un impact direct sur la capacité de SANAD en matière

<sup>13</sup> Paragraphe 52 du Rapport de la Rapporteur spéciale sur l'indépendance des juges et des avocats sur sa mission en Tunisie, Mai 2015

de suivi et de maîtrise de l'évolution du traitement des dossiers des bénéficiaires. Les avocats du réseau de SANAD ne sont d'ailleurs pas avertis lorsque les dossiers de leurs clients passent d'une phase à l'autre de leur traitement. C'est pour cela que beaucoup d'entre eux ont rencontré des difficultés pour établir une mise à jour systématique des dossiers de leurs clients, ou expliquer le retard constaté.

Les affaires de torture et de mauvais traitements ne sont pas toutes instruites par le juge d'instruction. Au contraire, la plupart des plaintes est confiée pour enquête à la police judiciaire. Cela met en doute l'impartialité de l'enquête. Le juge d'instruction peut, en effet, fonder sa position sur le rapport de la police judiciaire après avoir demandé des compléments d'enquête ou sans en demander. L'équipe de SANAD a souvent exprimé son désarroi par rapport aux procédures d'enquête assez compliquées, et qui sont souvent à l'origine de retards et d'impasses que connaissent les dossiers.

Néanmoins, malgré la difficulté de l'accomplissement, à ce jour, de la justice pour ses bénéficiaires, il est important de souligner la valeur ajoutée que SANAD apporte à l'avancement des dossiers juridiques. Même s'il est extrêmement difficile de faire des progrès, et que les retards sont souvent excessifs, l'action de l'assistance juridique directe apportée par SANAD garde son importance, puisque elle permet à des victimes d'oser porter plainte, de vouloir se faire justice et de se sentir réconfortées par le soutien qu'elles reçoivent.

La capacité de SANAD à apporter un encadrement et du réconfort à ses bénéficiaires mais aussi à agir par le lobbying et le plaidoyer, ainsi que par la pression à tous les niveaux de l'administration tunisienne renforce les victimes et donne du poids à leur action.

L'expérience acquise par SANAD a permis d'assurer un meilleur plaidoyer auprès des Procureurs de la république et autres responsables de la justice pour que la cause des victimes soit entendue. Peu ou prou qu'elles soient satisfaisantes les avancées des dossiers juridiques, la campagne permanente de sensibilisation est toujours utile pour la prévention de la torture et la lutte contre l'impunité.

## 5.3 Analyse des dossiers sociaux

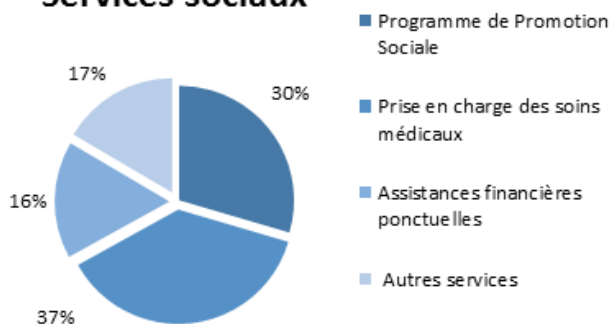
Avec moins de facteurs externes capables de limiter ou d'entraver le soutien que SANAD fournit, il a été plus facile de répondre aux besoins sociaux et médicaux des bénéficiaires. Des victimes de torture et de mauvais traitements, à la recherche de soutien sur un large éventail de questions sociales et médicales, approchent SANAD. Conformément aux procédures établies, SANAD examine les dossiers des demandeurs, s'assure qu'ils sont effectivement éligibles, et selon le cas, les prend en charge de façon directe ou les oriente et facilite leur accès à d'autres services publics et/ou associatifs.

### 5.3.1 Services offerts

Le tableau ci-dessous présente la gamme et la fréquence des services sociaux que SANAD a offert ces deux dernières années à 69 bénéficiaires.

Services sociaux		Nombre	
		Réalisés	En cours
Programme de promotion sociale	Accès au carnet de soins demi-tarif	7	5
	Allocation permanente de 150 TND/mois	7	4
	Accès au carnet de soins gratuit	7	4
Prise en charge de soins médicaux	Assistance médicale	15	6
	Assistance psychologique /psychiatrique	12	10
Assistances financières ponctuelles	Allocation ponctuelle (50 - 100 TND)	6	4
	Source de revenus	1	1
	Aide pour l'Aïd et Ramadhan (60TND)	4	3
Autres services	Formation professionnelle	0	3
	Dépôt de dossiers	1	0
	Récupération de passeport	1	0
	Obtention de carte d'handicapé	3	2
	Obtention de crédit pour handicapé	0	2
	Allocation pour amélioration d'un logement	2	5

## Services sociaux



Le tableau de la page 19 met en évidence la flexibilité de la structure de soutien de SANAD, ainsi que sa capacité et sa volonté d'aider sur un large éventail de questions. Ceci est sûrement l'une des plus grandes forces de SANAD, et explique en partie pourquoi de nombreux bénéficiaires lui font confiance.

La structure de soutien social de SANAD est maintenant bien rodée. L'équipe se sent généralement confiante dans sa capacité à aider les bénéficiaires, et à répondre positivement aux divers besoins sociaux et médicaux des victimes de torture et de mauvais traitements.

Compte tenu du fait que la grande majorité des bénéficiaires viennent d'un milieu socio-économique démuné, leur capacité à faire face aux impacts de la torture est considérablement réduite. Un tiers (1/3) de l'ensemble des bénéficiaires qui sollicitent le soutien social ont effectivement besoin de l'appui de SANAD pour accéder aux services sociaux offerts par les départements publics concernés, et notamment pour bénéficier d'un carnet de soins (gratuits ou à coût réduit). Le besoin d'avoir un carnet de soins est en lui-même un indicateur supplémentaire illustrant à la fois la précarité de la situation des demandeurs, et l'importance que revêt l'aide sociale apportée par SANAD.

L'équipe de SANAD souligne l'importance de l'assistance psychologique offerte aux bénéficiaires pour les aider à récupérer et à faire face aux suites de la torture et des mauvais traitements subis. Ceux d'entre eux, dont les dossiers juridiques sont en suspens ou n'avancent pas comme il faudrait, et ceux qui ont peur des représailles de la part de la police, trouvent dans les entretiens avec un

psychologue, le moyen de se reconforter et de renforcer leur capacité à affronter les abus et les stigmates de la violence subie.

Bien que le programme d'assistance sociale de SANAD soit capable d'obtenir des résultats plus tangibles, dans un délai beaucoup plus court que le programme d'assistance juridique, cela ne veut pas dire qu'il soit dénué de difficultés et de défis. L'inefficacité de l'administration étatique ou ses quotas stricts occasionnent souvent des obstacles et des retards. Pour les bénéficiaires ayant peu d'instruction, ou un manque de temps ou de ressources pour négocier ces obstacles, le soutien de l'Etat leur serait souvent inaccessible.

La capacité de SANAD à répondre aux besoins sociaux des bénéficiaires repose sur un solide réseau de contacts au sein des services publics concernés. De son expérience directe, SANAD relève qu'il a toujours été plus facile de faire avancer les dossiers de ses bénéficiaires quand il a réussi à établir une connexion ou une relation directe avec le fonctionnaire responsable ou le département concernés. Après deux années de travail avec les mêmes services publics, et la construction d'un réseau de contacts, l'équipe SANAD estime qu'il est devenu plus facile par la suite de faire des progrès plus rapidement. Le personnel de SANAD note aussi que la création de son réseau de contacts a été facilitée par les ateliers qui ont été organisés pour les agents publics, tels que ceux des Centres de Défense et d'Intégration Sociale (CDIS), qui ont donc servi non seulement à sensibiliser au programme SANAD et à son action avec les victimes de torture et de mauvais traitements, mais aussi à créer des opportunités pour le personnel SANAD d'entrer en contact avec les personnes clés.

Au début de 2015, l'OMCT a signé un protocole d'accord avec le Ministère des Affaires Sociales pour formaliser sa coopération. Ce protocole facilitera l'accès des bénéficiaires de SANAD à une aide publique adéquate et efficace.

### 5.3.2 Avec qui SANAD travaille-t-il?<sup>14</sup>

	Nb. d'institutions	Engagements
Public	25	129
Privé	9	40
ONG	4	13

Afin de dispenser aux bénéficiaires les services précédemment mentionnés, SANAD a eu besoin de coopérer avec un large éventail de prestataires de services relevant des secteurs public, privé et des ONG. Le tableau ci-dessus montre que la grande majorité de l'interaction de SANAD avec des tiers a eu lieu avec le secteur public. Plus de la moitié des engagements (66) ont été menés avec les DRAS (Directions régionales des affaires sociales). Le personnel SANAD apprécie de façon particulière l'appui qu'il reçoit de la part de médecins, privés et publics, et suggère de prendre exemple sur le réseau des avocats de SANAD, et d'établir des réseaux avec les professionnels de la santé, ainsi qu'avec les psychologues. En revanche, le personnel SANAD reconnaît que la coopération avec les ONG pourrait être renforcée.

### 5.3.3 Orientation

Les personnes qui approchent SANAD pour demander une assistance ne sont pas toujours des victimes de torture ou de mauvais traitements, SANAD les oriente vers les services publics ou associatifs compétents.

Les raisons pour lesquelles une personne approche SANAD à la recherche de soutien en dehors de son mandat, varient de la mauvaise compréhension du mandat de SANAD et/ou de la définition de la torture et des mauvais traitements, à la mauvaise interprétation/orientation d'une entité pas assez informée, ou à l'absence de structures et d'organisations alternatives offrant l'assistance requise.

A titre d'exemple, plusieurs femmes victimes de violences conjugales ont approché SANAD à la recherche de soutien. SANAD les a donc orientées vers les sections locales de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates (ATFD) ou/et de la Ligue tunisienne pour la défense des droits de l'Homme

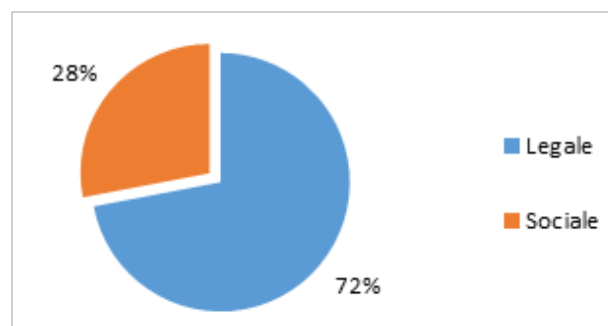
<sup>14</sup> Jusqu'à présent, toutes les parties prenantes privées ont été les médecins.

(LTDH), qui possède l'expertise requise. Il est à constater aussi que deux facteurs se conjuguent pour ajouter à l'attrait des centres de SANAD. A savoir l'absence d'associations spécialisées, notamment à l'intérieur du pays, et la bonne réputation acquise par SANAD.

## 5.4 Analyse financière

Afin de fournir un soutien juridique et social aux bénéficiaires, SANAD supporte de nombreux coûts. En effet, le fonctionnement du programme nécessite des coûts structurels de fonctionnement; tels que les salaires du personnel, le loyer des bureaux, les fournitures, la formation, etc. Mais, en plus de ces coûts structurels, SANAD encourt des charges supplémentaires relatives à l'aide directe accordée aux bénéficiaires, liés soit à l'assistance juridique (indemnisation aux avocats, divers frais de justice, frais de déplacement, etc.) soit à l'assistance socio-médicale (frais médicaux, frais de déplacement, etc.).

### 5.4.1 Coûts de l'assistance en chiffres



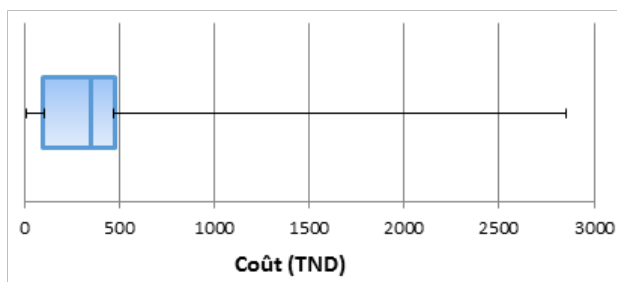
	Coût (TND)
Frais juridiques	25 147.000
Frais socio-médicaux	9 777.000
<b>TOTAL</b>	<b>34 924.000</b>

Le graphique et les chiffres ci-dessus montrent que les trois-quarts des coûts financiers directs de SANAD se rapportent à son programme d'assistance juridique. Il est important de souligner ici pourtant, que les avocats du réseau de SANAD offrent leurs services à un tarif réduit.

80% des frais directs de l'assistance socio-médicale, soit 8000 TND, ont été dispensés au profit de cinq

bénéficiaires. Ces bénéficiaires, ayant des besoins particuliers, puisent dans le Fond de victimes de l'OMCT. Les frais indiqués n'englobent que les frais directs du programme de l'assistance sociale, et ne prennent pas en compte les montants des allocations permanentes et ponctuelles que SANAD a obtenus de services publics, pour le compte de ses bénéficiaires.

#### 5.4.2 Coût total moyen par bénéficiaire



	Coût (DTN)
Coût minimal	10.000
Quartile Inférieur	103.000
Médian	<b>354.000</b>
Quartile Supérieur	474.000
Coût Maximal	2857.000

Le montant des dépenses prises en charge par SANAD varie beaucoup d'un bénéficiaire à l'autre. Si pour certains bénéficiaires, les dépenses n'ont pas dépassé 10 TND, pour d'autres elles s'élèvent jusqu'à près de 3000 TND. Cela témoigne une nouvelle fois de la flexibilité du soutien que SANAD est en mesure de fournir pour répondre aux besoins très variés des bénéficiaires, et confirme que cette flexibilité est l'un des atouts forts de son programme d'assistance directe.

## 6. Analyses et évaluations externes

Le programme de SANAD bénéficie du soutien régulier de consultants externes pour évaluer et renforcer son travail. Ils ont contribué au présent rapport par l'évaluation des services du programme SANAD sur le plan juridique, social et psychologique. Le rapport a également tenu compte de l'évaluation d'un consultant externe qui a relevé en 2014 les avis des bénéficiaires eux-mêmes.

### 6.1 Conclusions d'évaluation des services de SANAD par les bénéficiaires (2014)

L'évaluation était menée par Sadok Ben Mhenni.

En 2014, SANAD a fait effectuer une évaluation de ses services et notamment de la qualité de l'appui fourni aux bénéficiaires. Le consultant externe a rencontré tous les bénéficiaires disponibles et leur donner l'occasion de s'exprimer librement sur les prestations dont ils bénéficient considérant cinq aspects de l'activité de SANAD, notamment:

- Le centre et le contact ;
- L'accueil ;
- Les procédures de prise en charge ;
- Le suivi des affaires, notamment avec les avocats;
- Impressions générales.

Globalement, le rapport a dégagé une appréciation très positive des bénéficiaires des services fournis par SANAD. Voici un échantillon de quelques-unes des citations de bénéficiaires:

- « SANAD me soutient, je m'y adosse et m'y appuie ! »
- « Sans SANAD, je n'aurais jamais pu faire quoi que ce soit avec les différents services de l'Administration. »
- « SANAD est un lieu d'espoir qui vous prouve que vous n'êtes ni seul ni unique dans votre souffrance ou dans le calvaire que vous avez vécu, et que beaucoup de vos semblables sont décidés, comme vous-même, à lutter pour leur dignité. »

L'évaluation a également révélé que la plupart des bénéficiaires étaient toutefois conscients des limites de SANAD :

- «*Les gens de SANAD abattent un grand boulot, font beaucoup d'efforts et ouvrent des horizons. Dommage, toutefois, que les Autorités ne leur accordent pas une grande considération*».

Le rapport d'évaluation indique que chaque bénéficiaire a exprimé sa satisfaction quant à l'accueil et la communication du personnel SANAD. Parmi les bénéficiaires interviewés, seul un a exprimé un certain désespoir lié au fait que SANAD n'avait pas réussi à faire avancer son dossier juridique comme il l'aurait voulu. Néanmoins, l'évaluation conclut avec confiance que sur la base des témoignages des bénéficiaires, il est clair que SANAD fournit un niveau important de confort, de répit et de soutien à la grande majorité de ceux qui recourent à ses services. Cette initiative est à reconduire.

## 6.2 Evaluation de l'assistance juridique

Mokhtar Trifi, Conseiller juridique du programme SANAD

« L'objectif immédiat inscrit au programme SANAD était de permettre aux victimes de la torture et des mauvais traitements un accès aisé à la justice. Nous pouvons affirmer que cet objectif a été globalement atteint puisque des dizaines de bénéficiaires ont pu, grâce au soutien de SANAD et à son réseau d'avocats, porter plainte contre leurs tortionnaires supposés. Les premiers bénéficiaires ont contribué largement à faire connaître SANAD autour d'eux. Dès le début, un certain nombre d'avocats défenseurs des droits humains se sont engagés pour travailler avec SANAD et venir en aide aux victimes de la torture et des mauvais traitements. L'office d'avocat est très important pour l'accès à la justice pour les victimes ; c'est une assurance qui leur permet d'accéder à un univers qu'ils ne connaissent pas, et qui continue à leur inspirer beaucoup de craintes. Malgré les réticences, un outil précieux a été mis en place pour accompagner les victimes dans leur quête de justice.

Malgré les efforts fournis par une équipe dévouée, l'objectif ultime, qui est « la fin de la torture », ne risque pas de se réaliser dans un avenir proche. **L'objectif réaliste et recherché est de limiter au maximum le recours à la torture et aux mauvais traitements à travers la conviction que doivent acquérir les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi que tout acte de torture sera puni.** Le travail de sensibilisation des différents intéressés est primordial, les séminaires organisés avec les avocats, les magistrats, les personnels des forces de l'ordre et des prisons sont très bénéfiques, mais l'action de la justice pour lutter contre la torture est primordiale.

Pour le moment cette action laisse à désirer : rares sont les actions en justice qui ont abouti à une condamnation ferme et définitive, les procureurs rechignent dans un grand nombre de cas à engager des poursuites contre des agents des forces de l'ordre et des agents de prisons. Les magistrats instructeurs ne manifestent pas un empressement particulier à clôturer les instructions ouvertes contre les prévenus accusés de torture et de mauvais traitements, surtout lorsque les preuves à charge permettent l'inculpation. La lutte contre le terrorisme et la criminalité en général est utilisée pour justifier ces carences.

Les visites rendues aux procureurs et aux juges d'instruction ont pour but de les sensibiliser à la nécessité d'appliquer la loi dans toute sa rigueur pour éradiquer la torture et mettre fin à l'impunité. La persévérance dans l'effort fournis par les équipes et les avocats de SANAD doit prévaloir. Un effort de sensibilisation de l'opinion publique est nécessaire pour attirer l'attention sur les carences de la justice dans la lutte contre la torture et sur la nécessité de procurer une protection appropriée aux victimes qui portent plainte et aux membres de leurs familles contre les représailles exercées sur eux par quelques agents mis en cause pour faits de torture. Malgré toutes ces carences, la lutte contre la torture que mène SANAD et l'OMCT commence à porter ces fruits, et le nombre de plaintes déposées et instruites est en constante progression. L'imprescriptibilité de la torture est inscrite dans la Constitution. »

## 6.3 Evaluation de l'assistance psychologique

Rim Ben Ismail, Conseillère psychologique du projet SANAD

« Afin de prévenir les risques de traumatisme vicariant pouvant être induit par l'impact des récits des victimes sur le bien-être des personnes travaillant au sein des centres de SANAD, une supervision psychologique a été envisagée et a débuté le 1er octobre 2014.

Cette supervision psychologique a permis essentiellement de remplir trois missions :

- Elle a permis au personnel des Centres SANAD d'avoir un espace d'échange afin d'exprimer leurs ressentis par rapport à la surcharge émotionnelle liée à leur travail afin d'éviter que cette surcharge n'impacte leur vie personnelle ou la qualité de leur travail.
- Cet espace de supervision s'est avéré être un espace important d'échange pour des jeunes personnes travaillant dans de petites structures et dans des régions où ils sont un peu isolés par rapport aux autres militants des droits de l'homme. Il n'a pas toujours été facile pour eux de prendre position contre la torture dans des régions où sévit la violence des forces de l'ordre. Le soutien psychologique s'est donc avéré très important pour les aider à renforcer leur engagement.
- Cette supervision nous a également permis d'avoir un regard extérieur régulier sur la qualité d'accueil et la qualité des services fournis. Cette appréciation a permis au personnel des Centres de mieux servir les bénéficiaires.

La présence d'une assistance psychologique au sein des Centres, même si elle n'était que mensuelle, a permis aux bénéficiaires d'avoir accès à une écoute psychologique au sein du Centre. Cette écoute venait en soutien à l'assistance juridique et sociale et a permis une meilleure prise en charge. La remémoration du traumatisme engendre toujours une perturbation psychologique plus ou moins importante, et cette assistance a permis aux bénéficiaires de se sentir plus à l'aise dans leur démarche.

Ce travail est toutefois insuffisant dans le sens où cette écoute ne permettait pas de réelle prise en charge psychologique compte tenu de sa faible fréquence. Elle a permis d'accompagner à la fois des victimes primaires, leur donnant conscience de la nécessité de recourir à une assistance psychologique, ainsi que de nombreuses victimes secondaires, leur permettant de mieux comprendre les séquelles psychologiques de la torture et des mauvais traitements. Cet accompagnement a permis aux parents de se soucier de la santé de leurs enfants dans un espace au sein duquel il était plus facile de parler de leur vécu.

Aujourd'hui, même si je pense que cette assistance directe est importante et indispensable, il est important de tisser des relations avec des partenaires locaux (psychologues, psychiatres, médecins et associations) pour que le travail de thérapie puisse être réalisé au niveau local. Il y a encore un besoin de formation et de sensibilisation sur les spécificités de l'approche de réhabilitation à entreprendre avec ces personnes pour que cette collaboration soit efficace. »

## 6.4 Evaluation d'assistance sociale

Atef Taher, Conseiller en assistance sociale

« Ce rapport, qui est basé sur les formations réalisées dans le cadre du domaine social et sur le travail d'assistance professionnelle offerte par les deux Coordinatrices sociales, peut être résumé par les constatations suivantes :

1. Les bénéficiaires de SANAD, c'est-à-dire les «victimes de la torture et de mauvais traitements» présentent une catégorie sociale spécifique ayant des besoins bien précis et nécessitant des interventions adéquates. L'organisation de tutelle a réussi à développer les capacités des ressources humaines avec l'aide des experts et spécialistes, chacun et chacune dans leurs domaines et plus précisément les deux spécialistes en services sociaux, formés dans les domaines social, psychologique et juridique ; une formation qui a facilité leur travail d'intervention au profit des bénéficiaires. Elles ont été aussi formées en organisation administrative et en coordination avec les entités gouvernementales et de la société civile. Tout cela aide les victimes dans leur effort pour recouvrer leurs droits.



2. SANAD a une spécificité par rapport aux entités publiques : l'équipe sensibilise les victimes et assure une assistance et une orientation.

3. Les points forts des ressources humaines de SANAD sont les collaborations existantes avec des cadres spécialisés.

4. Malgré le jeune âge du programme SANAD, les résultats sont d'un haut niveau de professionnalisme ce qui témoigne du bon choix de l'équipe de la part de l'organisation de tutelle.

#### **Propositions :**

- Organisation des tables rondes avec la participation des bénéficiaires pour connaître leurs propositions.
- Recrutement d'un-e psychologue à plein temps dans chaque centre.
- Préparation d'un planning annuel de formations pour le staff de SANAD.

#### **Conclusions :**

- Au début du lancement des centres SANAD, j'ai su qu'ils auraient une importance dans le cadre du travail avec les victimes qui n'ont toujours pas de programmes gouvernementaux spécifiques.
- Il faudra aussi penser à créer d'autres centres dans d'autres régions pour rapprocher les services et faciliter l'accès à plus de victimes. »

# 7. Conclusions

## 7.1 Points forts de SANAD

- L'offre aux bénéficiaires d'une assistance directe, personnalisée et globale, aussi bien juridique que socio-médicale.
- Son bon accueil et son service chaleureux et une bonne écoute des victimes.
- Un réseau d'experts dans les domaines divers qui peuvent apporter une valeur-ajoutée effective aux dossiers juridiques et socio-médicaux des bénéficiaires.
- Sa capacité à faire pression et à exercer du lobbying à tous les niveaux de l'administration tunisienne au nom de ses bénéficiaires, donnant un vrai poids à leurs dossiers.
- Sa ténacité et sa persévérance à soutenir tous ses bénéficiaires en dépit des obstacles.

## 7.2 Défis à surmonter par SANAD

- Le soutien que SANAD offre aux victimes de torture et de mauvais traitements en Tunisie n'est pas encore largement connu.
- Nombreuses victimes qui pourraient bénéficier d'un soutien social ou juridique ne font pas le pas par peur ou parce qu'elles ne comprennent pas le processus de traitement des plaintes ou des procédures administratives.
- Certains bénéficiaires ont besoin d'une meilleure prise en charge psychologique.
- Sans des réformes substantielles renforçant l'efficacité du système de justice tunisienne, les victimes de torture et de mauvais traitements auront toujours des attentes démesurées pour recevoir remède et réparation.
- L'absence de garanties juridiques et procédurales efficaces régissant l'arrestation, l'interrogatoire et la détention en garde-à-vue continue à exposer toute personne arrêtée à la torture et à d'autres mauvais traitements.
- Le manque de mécanismes clairs et précis pour le dépôt de plaintes et leur examen au sein du système pénitentiaire aggrave le sentiment d'injustice et rend les personnes détenues plus vulnérables.

## 8. Recommandations à SANAD

### 8.1 Consolidation des compétences juridiques

Renforcer la capacité de plaider. SANAD pourrait profiter d'un atelier avec des experts du lobbying pour mieux comprendre comment faire avancer les dossiers juridiques de ses bénéficiaires et surmonter les impasses juridiques.

- Consolider le réseau d'avocats et améliorer sa contribution à l'action de plaider et de lobbying sur les plans local et régional.
- Sensibiliser l'opinion publique aux carences de la justice en matière de lutte contre la torture, et à la nécessité de fournir une protection appropriée aux victimes qui portent plainte, et aux membres de leurs familles contre les représailles éventuelles.

### 8.2 Consolidation des compétences sur le plan socio-médical

- Créer un réseau avec les professionnels de la santé ainsi qu'avec les psychologues, qui ont montré une volonté d'aider.
- Organiser des ateliers spécifiques pour les professionnels de la santé, les psychologues et les travailleurs sociaux afin de renforcer leur capacité à soutenir les victimes de torture et de mauvais traitements dans l'ensemble du pays.
- Revoir le programme de soutien psychologique actuel.
- Proposer aux administrations publiques concernées des ateliers spécifiques pour mieux les sensibiliser au programme SANAD, et pour créer des opportunités de réseautage.

### 8.3 Sensibilisation

- Revoir la stratégie de communication pour assurer une visibilité plus étendue.
- Renforcer les partenariats avec d'autres intervenants.

### 8.4 Suivi / Évaluation

- Veiller de maintenir un rapport plus étroit avec les autres intervenants afin de faciliter l'établissement de statistiques plus intégrales, et donc la publication de rapports périodiques plus élaborés.

# 9. Recommandations émises par SANAD

## 9.1. Sensibilisation

Aux autorités :

- Afficher et déclarer la volonté d'éradiquer la torture et l'impunité au plus haut sommet de l'état. Ces déclarations devraient être accompagnées de mesures concrètes.
- Présenter périodiquement des statistiques qui affichent les réalisations/avancées en matière de prévention de la torture.

Aux médias :

- Accorder plus d'importance aux sujets relatifs au respect des droits de l'Homme et la prévention de la torture.

## 9.2 En matière juridique et institutionnel

Aux autorités :

- Organiser des formations spécifiques et continues sur les droits de l'Homme et le traitement des cas de torture et de mauvais traitements pour les magistrats, les médecins légistes et pour les autres corps chargés de l'application de la loi.
- Effectuer ou ordonner un audit spécifique sur les affaires de torture qui sont actuellement traitées par les tribunaux.
- Examiner l'idée de créer d'un pôle judiciaire pour les affaires de torture, de mauvais traitements et des autres violences étatiques injustifiées.
- Examiner l'idée de nommer un substitut du Procureur au sein de chaque tribunal de première instance chargé des affaires de torture et de mauvais traitements : Ce substitut devrait tenir le registre des plaintes, faire le suivi et établir des statistiques périodiques accessibles à toutes les parties intéressées.
- Créer des commissions paritaires (société civile/autorités) pour étudier les bonnes pratiques en matière de protection des victimes, des témoins, des magistrats, des médecins légistes et de toutes les personnes qui interviennent durant un procès de torture et de mauvais traitements
- Rendre accessibles et transparentes les activités des inspections générales au sein des ministères et prendre des mesures qui assureraient leur indépendance et leur impartialité.
- Permettre l'accès à l'avocat dès les premières heures de la mise en garde-à-vue et modifier l'article 13 bis du Code de procédure pénale relatif au régime de la garde-à-vue.
- Accélérer la mise en place de l'Instance nationale pour la prévention de la torture.
- Réformer la loi relative à la commission supérieure des droits de l'Homme conformément aux dispositions de la Constitution.
- Permettre à un plus grand nombre d'entités d'accéder aux lieux de privation de liberté : Société civile, universitaires, personnel socio-médical, artistes, etc.

- Mobiliser les moyens pour améliorer l'infrastructure pénitentiaire et les services octroyés au sein de ces établissements.
- Prendre des mesures pour remédier au problème de la surpopulation carcérale : Encourager la prise de mesures alternatives aux peines privatives de liberté, réformer la loi relative aux stupéfiants (notamment les dispositions qui concernent les consommateurs).
- Améliorer les programmes de rééducation et de réinsertion sociale destinés aux personnes détenues ou aux ex-détenus.
- Appuyer le processus de justice transitionnelle.

### 9.3 En matière socio-médical

- Améliorer les services de médecine pénitentiaire : renforcer l'effectif du personnel médical, améliorer les infrastructures au sein des établissements pénitentiaires et examiner la création de centres hospitaliers pénitentiaires.
- Créer des cursus universitaires en médecine pénitentiaire.
- Renforcer l'effectif et le rôle des sociologues et psychologues au sein des établissements pénitentiaires.
- Mettre en place des entités ou des centres étatiques pour l'assistance médicale et sociale des victimes de torture, de mauvais traitements et autres violences étatiques.
- Identifier les besoins urgents (socio-médicaux) des victimes de torture et de mauvais traitements et autres violences étatiques et les traiter en collaboration avec l'IVD (pour les cas rentrant dans le cadre du mandat de l'IVD) et avec d'autres services non étatiques tel que SANAD.





